

---

## PROCES-VERBAL

### séance du conseil communautaire du 29/09/2020

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Patriarche à Pouilly-en-Auxois, sur la convocation qui leur a été adressée par le président de la communauté de communes.

*L'ordre du jour était le suivant :*

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation
3. Modification du règlement d'application de la redevance spéciale
4. Montants de la redevance spéciale facturée en 2021
5. Exonération de TEOM des établissements assujettis à la redevance spéciale
6. Commissions thématiques intercommunales – nouveaux membres
7. Représentants à l'Atelier des territoires
8. Cession de terrains dans la ZA La Cabotte
9. Vente et cession de terrains dans la ZA des Portes de Bourgogne
10. Servitude au profit du SICECO sur le Pôle agricole
11. Subvention de la Région pour l'ingénierie liée au Fonds régional pour les territoires
12. Subvention à l'association La Choue
13. Taxe de séjour : taxation des auberges collectives
14. Ateliers jeunes
15. Précision sur la possibilité de recours à des contractuels sur les emplois du service cantonal de l'environnement
16. Précision sur l'emploi permanent de chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois
17. Remplacement d'agents indisponibles affectés sur des emplois permanents
18. Questions diverses

Date de la convocation
23 septembre 2020
Secrétaire de séance
ROYER Yannick

*Etaient présents au cours de la séance :*

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Su	GUILLEMARD Cyprien	DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Su	BOUSQUET Robert
BARBIER Jean-Luc	Po	RAFFEAU Michel	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVOYE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Po	SIMONNET Florian	MORTIER-JEANNIN Y.	Po	GAILLOT Evelyne
BAUDOT Fabrice	Pr		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Pr	
BAZEROLLE Anne-Marie	Pr		FICHOT Denis	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Pr		FILLON Nicole	Pr		PERRUCHE Corinne	Ex	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Pr		PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Po	COURTOT Yves	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAULT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Pr		RAFFEAU Michel	Po	DUCRET-LAMALLE D.
CHAUCHEFOIN Yvette	Pr		HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Pr		JANISZEWSKI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Po	POILLOT Michel	LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Pr	
COL Camille	Ab		LASSEY Sylvie	Pr		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIER Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINAT Denis	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

*Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.*

*Le président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour relatifs à la fusion des zones de la TEOM et à la désignation d'un représentant au comité de programmation Leader. Ces ajouts sont validés à l'unanimité.*

*Le Président informe les conseillers communautaires qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations définies dans la délibération n°2020-070 du 31 juillet 2020 :*

- décision n°2020-25 du 03/08/2020 relative à l'acte constitutif d'une régie d'avances temporaire,
- décision n°2020-26 du 07/08/2020 relative à la convention d'utilisation des équipements sportifs du collège de Pouilly.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	50	5	2	57

## **MODIFICATION DU REGLEMENT D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE**

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1er octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale ;

Considérant la nécessité de préciser les producteurs de déchets exonérés de redevance spéciale ainsi que la formule de calcul employée ;

Considérant la proposition de la commission gestion des déchets et des services techniques, réunie le 22 septembre 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Approuver les modifications apportées au règlement d'application de la redevance spéciale ;

2/ Adopter le règlement d'application de la redevance spéciale ainsi modifié et annexé à la présente délibération ;

3/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **MONTANTS DE LA REDEVANCE SPECIALE FACTUREE EN 2021**

Vu l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant la création d'une redevance spéciale pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale et la délibération du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement ;

Considérant la proposition de la commission gestion des déchets et des services techniques, réunie le 22 septembre 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Calculer le montant 2021 de redevance spéciale pour les établissements assujettis comme indiqué au règlement d'application de la redevance spéciale ;

2/ Fixer le coût au kilogramme à 0,18 € TTC ;

3/ Adopter les montants de redevance spéciale précisés en annexe.

## **EXONERATION DE TEOM DES ETABLISSEMENTS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

Vu l'article 1521 du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-163 du 11 décembre 2018 portant validation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, de la collecte sélective et des déchetteries du territoire de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019-120 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 relatif au règlement d'application de la redevance spéciale et la délibération du 29 septembre 2020 modifiant ce règlement ;

Vu la délibération du 29 septembre 2020 listant les établissements assujettis à la redevance spéciale et les montants dus à ce titre ;

Considérant que le conseil communautaire peut exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités ;

Considérant la proposition de la commission gestion des déchets et des services techniques, réunie le 22 septembre 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L. 2333-78 du code général des collectivités territoriales ;

2/ Préciser la liste de ces locaux en annexe.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-077

---

## **FUSION DES ZONES DE LA TEOM**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant l'existence de deux zones de taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM qui correspondaient aux périmètres des deux anciennes communautés de communes ;

Considérant qu'un même taux de TEOM (12,35 %) est désormais appliqué sur l'ensemble du territoire ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Fusionner les deux zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), à savoir la zone 01 ex CC Canton de Bligny et la zone 02 ex CC Auxois Sud, en une seule zone TEOM correspondant à l'ensemble du territoire communautaire ;

2/ Préciser qu'en conséquence un taux unique de TEOM sera voté annuellement.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-078

---

## **COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – NOUVEAUX MEMBRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et

L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-067 du 31 juillet 2020 relative aux commissions thématiques intercommunales ;

Considérant le souhait de plusieurs élus de rejoindre ces commissions ;

Considérant que la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ces représentants ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission affaires générales et ressources humaines :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BAZEROLLE Anne-Marie	BONIFACE Estelle	CHALON Bernard
CHAPOTOT Jocelyn	CHODRON DE COURCEL Marie	LASSEY Sylvie	PIESVAUX Eric
ROYER Yannick			

2/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission action sociale et enfance jeunesse :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	DESBOIS Charline	FAVELIER Marie-Odile
GAILLOT Evelyne	GAUTHIER Janie	JONDOT Geneviève	TAINTURIER Chantal

3/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission eau et assainissement :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BONIFACE Estelle	JONDOT Geneviève	MERCEY Pierre-Etienne
MOUILLON Olivier	PIESVAUX Eric	QUIGNARD Jean-Pierre	DUPUIS Guy
GUYON Dominique	HERBERT Magali	MAUGEY Corinne	MILLANVOYE Maud

4/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission gestion des déchets et des services techniques :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BERAUD Eric	CASAMAYOR Monique	CHAMPRENAULT François
DEVELLE Hubert	DUPUIS Guy	FILLON Nicole	MERCUZOT Patrick
PIESVAUX Eric	SEGUIN Patrick	THOMAS Joël	BAUDOT Fabrice
CHAUCHEFOIN Yvette			

5/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement économique et communication :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	CHALON Bernard	CHAPOTOT Jocelyn	CHAUCHOT Philippe
FAVELIER Marie-Odile	GUYON Dominique	LIEBAULT Jean-Pierre	MORTIER-JEANNIN Yohann
PIESVAUX Eric	ROYER Yannick	SIMONNET Florian	FILLON Nicole

6/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission loisirs, associations, expériences locales :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	CHAUCHOT Philippe	CLERC Michel	FAVELIER Marie- Odile
GAUTHIER Janie	GUYON Dominique	QUIGNARD Jean-Pierre	SIMONNET Florian
THOMAS Joël	TIMECHINAT Denis	LERAT Damien	MAURICE Jean-Paul

7/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission transition écologique et énergétique :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BERAUD Eric	CHAUCHOT Philippe	COGNARD Isabelle
COMPERAT Joseph	DESBOIS Charline	GIBOULOT Jean-Paul	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	MERCEY Pierre-Etienne	ROYER Yannick	THOMAS Joël
TIMECHINAT Denis	LERAT Damien		

8/ Proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme :

COURTOT Yves	DUCRET-LAMALLE Danielle	FAIVRET Jean-Marie	FEBVRE Monique
JANISZEWSKI Pascal	MYOTTE Denis	POILLOT Michel	RAFFEAU Michel
RENARD André	BASSARD Karine	BAZEROLLE Anne- Marie	CHALON Bernard
CHODRON DE COURCEL Marie	FAVELIER Marie-Odile	GAILLOT Evelyne	LASSEY Sylvie
MAURICE Jean-Paul	SIMONNET Florian		

9/ Préciser que les conseillers communautaires suppléants peuvent être membres de ces commissions ;

10/ Préciser que des conseillers municipaux des communes membres de la communauté de communes pourront être invités, sans droit de vote, aux réunions de commissions par le président de la communauté de communes ou le président de la commission en question.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-079

---

## REPRESENTANTS A L'ATELIER DES TERRITOIRES

Considérant la sortie de communes de la Communauté de communes des zones défavorisées simples (ZDS) dans lesquelles les agriculteurs sont éligibles à l'ICHN ;

Considérant la proposition de l'Etat de mettre en place un « Atelier des territoires » pour accompagner le territoire pour réfléchir à la transition de son agriculture ;

Considérant que l'Atelier des territoires est une méthode de travail initiée en 2012 par le Ministère de l'égalité des territoires ayant pour objectifs de faciliter l'émergence d'une stratégie de territoire et d'engager les acteurs locaux dans un processus de projet grâce à la concertation et la co-construction ;

Considérant que localement cette méthode sera pilotée par le Pays Beaunois et accompagnée par un bureau d'étude sélectionné par l'Etat ;

Considérant que l'Atelier des territoires doit regrouper des élus et techniciens territoriaux, l'Etat, des acteurs socio-économiques et issus de la société civile ainsi qu'une équipe d'experts ;

Considérant que la réunion de lancement devrait avoir lieu début octobre 2020 ;

Considérant que, sur proposition du président, à l'unanimité, le conseil a décidé de recourir au scrutin ordinaire à main levée pour la désignation de ces représentants ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

Désigner les trois représentants suivants à l'Atelier des territoires :

COURTOT Yves

DUCRET-LAMALLE Danielle

POILLOT Michel.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-080

---

## **CESSION DE TERRAINS DANS LA ZA LA CABOTTE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant les terrains restant à vendre sur la zone d'activité économique (ZAE) communautaire La Cabotte à Bligny-sur-Ouche ;

Considérant le souhait de la société M-PIERRE d'acquérir ces terrains pour y installer son activité ECO MURET consistant en la fabrication de modules de pierres sèches pour murs de vignes, murs de soutènement, habillage de murs, etc. ;

Considérant que ce projet n'est pas une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

Considérant la transmission préalable du règlement de la zone au futur acquéreur ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et communication réunie le 23/09/2020 ;

Sous réserve de l'avis des Domaines ;

Considérant les débats en séance ;



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- 1/ Vendre à la société M-PIERRE les parcelles ZB 204 de 1 000 m<sup>2</sup> et ZB 205 de 5 116 m<sup>2</sup>, situées dans la ZAE La Cabotte à Bligny-sur-Ouche, pour un montant de 7,00 € HT/m<sup>2</sup>, soit 42 812 € HT ;
- 2/ Préciser que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- 3/ Préciser que l'acte de vente intégrera une servitude pour le passage des engins et piétons pour l'entretien de la parcelle ZB 206 (bassin).

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-081

---

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	50	5	2	53

## **VENTE ET CESSION DE TERRAINS DANS LA ZA DES PORTES DE BOURGOGNE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, stipulant que la commune ne peut plus intervenir en matière de zones d'activité économique (ZAE) et que les ZAE relèvent désormais uniquement de la communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération de la commune de Créancey D2020-21 en date du 10 septembre 2020 relative à la vente des parcelles ZR 90 et ZR 103 à la Communauté de communes ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et communication réunie le 23/09/2020 ;

Sous réserve de l'avis des Domaines ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant les abstentions de BASSARD Karine, COMPERAT Joseph et GAILLOT Evelyne ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

- 1/ Acquérir les parcelles appartenant à la commune de Créancey ZR 90 de 538 m<sup>2</sup> et ZR 103 de 743 m<sup>2</sup>, situées dans la ZAE des Portes de Bourgogne à Créancey, pour un montant de 1 900 € TTC ;
- 2/ Prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition ;
- 3/ Vendre à la SARL Sous le regard de Saint Etienne les parcelles ZR 90 de 538 m<sup>2</sup> et ZR 103 de 743 m<sup>2</sup>, situées dans la ZAE des Portes de Bourgogne à Créancey, pour un montant de 3 000 € HT ;
- 4/ Préciser que les frais notariés liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	50	5	2	57

## **SERVITUDE AU PROFIT DU SICECO SUR LE POLE AGRICOLE**

Considérant le fait que la communauté de communes soit propriétaire de la parcelle ZP 68 à Créancey ;

Considérant la servitude consentie le 21 février 2020 au profit du SICECO pour installer et faire exploiter par ENEDIS ou par une entreprise accréditée par ENEDIS une ligne électrique souterraine Basse Tension sur cette parcelle ;

Considérant la prise en charge des frais notariés par le SICECO ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Approuver le projet d'acte de constitution de droit de jouissance spéciale, afin d'installer et de faire exploiter une ligne électrique souterraine Basse Tension sur la parcelle ZP 68 à Créancey, présenté par Maître STRIFFLING, Office notarial LEGATIS DIJON QUETIGNY ;

2/ Autoriser le Président de la Communauté de communes à signer l'acte.

## **SUBVENTION DE LA REGION POUR L'INGENIERIE LIEE AU FONDS REGIONAL POUR LES TERRITOIRES**

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2020-071 en date du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion du fonds régional des territoires dans le respect des règlements d'intervention, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région ;

Considérant la nécessité de prestations d'ingénierie en matière de développement économique dans le cadre du dispositif délégué ;

Considérant le programme 94.04 de la Région dont l'objet est de soutenir les communautés de communes dans la mise en œuvre du Fonds régional des territoires ;

Considérant la population INSEE de la Communauté de communes de 8 878 habitants ;

Considérant l'avis de la commission développement économique et communication réunie le 23/09/2020 ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté la subvention forfaitaire de 8 000 € pour le financement de prestations d'ingénierie dans le cadre du Fonds régional des territoires ;

2/ Charger le président de la Communauté de communes, par délégation, de valider la rédaction du règlement d'application local du Fonds régional des territoires.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-084

---

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA CHOUÉ**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-132 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-031 du 10 mars 2020 relative au versement de 10 439 € à la Mission locale rurale de Beaune et de 3 500 € pour les actions inter-écoles et les déplacements vers les gymnases communautaires ;

Considérant la demande de subvention de 1 500 € en date du 3 novembre 2019 de l'association « La Choue », association pour l'étude et la protection des rapaces nocturnes en Bourgogne-Franche-Comté, pour la pose de nichoirs dans les communes de la Communauté de commune ;

Considérant la disparition progressive de l'habitat des chouettes et la nécessité de préserver la biodiversité ;

Considérant que le siège de l'association est situé hors de la Communauté de communes mais que l'organisme subventionné agit dans le périmètre communautaire ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 1 voix contre et 56 voix pour, DECIDE de :**

1/ Verser la subvention suivante depuis le budget principal :

Compétence	Bénéficiaire	Objet	Montant
Protection et mise en valeur de l'environnement	Association La Choue (21350 Beurizot)	Mise en place de nichoirs à chouette effraie, chouette chevêche et faucon crécerelle sur le territoire communautaire	1 500 €

2/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-085

---

## **TAXE DE SEJOUR : TAXATION DES AUBERGES COLLECTIVES**

Vu l'article 113 de la loi de finances pour 2020 qui a intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L.2133-30 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment l'article L. 312-1 qui définit une auberge collective comme « un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que des chambres individuelles » et comprend des « espaces collectifs dont au moins un espace de restauration » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur le périmètre communautaire et celle du 31 juillet 2018 relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Fixer les tarifs comme suit pour les auberges collectives :

Catégories d'hébergement	Tarif/personne et/nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
Auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €

2/ Confirmer l'application des tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif / personne et / nuitée	Taxe additionnelle départementale	Total
<b>Palaces</b>	3,00 €	0,30 €	3,30 €
<b>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublées de tourisme 5 étoiles</b>	2,00 €	0,20 €	2,20 €
<b>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublées de tourisme 4 étoiles</b>	1,00 €	0,10 €	1,10 €
<b>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublées de tourisme 3 étoiles</b>	0,73 €	0,07 €	0,80 €
<b>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublées de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</b>	0,64 €	0,06 €	0,70 €
<b>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublées de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives</b>	0,50 €	0,05 €	0,55 €
<b>Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	0,41 €	0,04 €	0,45 €
<b>Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles Ports de plaisance</b>	0,20 €	0,02 €	0,22 €

3/ Confirmer les décisions suivantes :

- Percevoir trimestriellement la taxe de séjour au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivants : palaces, hôtels, résidences de tourisme, villages vacances et campings, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ;
- Adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans la limite d'un plafond de 2,30 € par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- Fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1,00 € ;
- Percevoir annuellement la taxe de séjour au forfait pour les natures d'hébergement à titre onéreux suivants : ports de plaisances et emplacements de camping-cars par tranche de 24h ;
- Calculer la taxe de séjour au forfait avec un abattement de 50% ;
- Fixer la période de perception du 1er janvier au 31 décembre.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-086

---

## **ATELIERS JEUNES**

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-135 du 15 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale ;

Considérant le dispositif « Les ateliers jeunes » du Conseil départemental de la Côte-d'Or qui permet à des territoires de bénéficier d'ateliers de qualité destinés aux adolescents et subventionnés par le Département ;

Considérant la prise en charge de 80 % du coût de ces ateliers par le Conseil départemental de la Côte-d'Or ;

Considérant la proposition de prise en charge financière complète de ces ateliers pour ceux sélectionnés par les associations et collèges du territoire, grâce à la prise en charge des 20 % du coût restant par la Communauté de communes, afin d'encourager les initiatives innovantes en direction des jeunes du territoire ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Candidater auprès du Département pour les ateliers jeunes suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

acteur	atelier	durée	coût	Subvention CD21	Reste à charge
ALSH	Faire évoluer le regard sur le handicap	1 séance 3 à 4h	425 €	340 €	85 €
ALSH	Junior association	1 séance 3h	375€	300 €	75 €
ALSH	Le respect c'est mutuel	1 séance 2h	275 €	220 €	55 €
ALSH	L'identité numérique	1 séance 2h	235 €	190 €	45 €
Collège de Pouilly-en-A.	Et si on changeait nos habitudes	1 séance de 2h	gratuit	gratuit	gratuit
Collège de Pouilly-en-A.	Comment est-ce que j'apprends et qui je suis ?	8 séances de 2h	1 300 €	1 040 €	260 €
Collège de Pouilly-en-A.	Pour vivre ensemble faisons un pas	1 séance de 2h	275 €	220 €	55 €
		total	2 885 €	2 310 €	575 €

2/ Prendre en charge le coût restant pour l'ensemble des ateliers, y compris ceux sélectionnés par le collège de Pouilly-en-Auxois.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-087

---

## **PRECISION SUR LA POSSIBILITE DE RECOURS A DES CONTRACTUELS SUR LES EMPLOIS DU SERVICE CANTONAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 3° ;

Vu la délibération n°2019-126 du 1er octobre 2019 créant deux emplois permanents pour le service cantonal de l'environnement ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Confirmer les deux emplois à temps complet au grade d'adjoint technique territorial créés par délibération n°2019-126 pour des missions d'agents techniques du service cantonal de l'environnement ;

2/ Confirmer que ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

3/ Préciser, qu'à compter du 01/10/2020, ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 ;

4/ Préciser qu'en cas de recours à un agent contractuel, l'agent ainsi recruté devra posséder une expérience dans l'entretien d'espaces verts ou en maçonnerie ;

5/ Confirmer qu'en cas de recours à un agent contractuel, le calcul du niveau de rémunération se fait par référence à l'échelon 5 du grade d'adjoint technique territorial.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-088

---

## **PRECISION SUR L'EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE MISSION POUR LA PROMOTION DU COMPLEXE AUTOMOBILE DE L'AUXOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1° ;

Vu la délibération n°2017-11-07-254 du 7 novembre 2017 créant un emploi de chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois ;

Vu la délibération n°2020-014 du 28 janvier 2020 modifiant cet emploi ;

Considérant la nécessité de repreciser le caractère permanent de cet emploi ;

Considérant les débats en séance ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Confirmer l'emploi de Chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois à temps complet créé par délibération n°2020-014 ;

2/ Déterminer que cet emploi est créé au grade de rédacteur territorial et de façon permanente ;

3/ Confirmer que cet emploi peut être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 car il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

4/ Préciser qu'en cas de recours à un agent contractuel, l'agent ainsi recruté devra connaître le domaine des sports mécaniques (automobiles ou moto) ;

5/ Confirmer qu'en cas de recours à un agent contractuel, le calcul du niveau de rémunération se fait par référence à l'IM 415.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-089

---

## **REPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES AFFECTES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la communauté de communes ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Autoriser le Président, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel ;

2/ Préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle ;

3/ Préciser que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé ;

4/ Dire que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

5/ Préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

6/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

Délibération du conseil communautaire n°2020-090

---

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER**

Considérant que M. Denis MYOTTE siège, en tant que Maire de Bligny, au Comité de programmation LEADER ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour siéger en tant que suppléant au Comité de programmation LEADER ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

Désigner en tant que représentant suppléant de la communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER le conseiller communautaire suivant : M. Eric PIESVAUX.



---

Questions diverses

---

*Actualité des services*

*PLUi*

*Affichage du plan de financement des opérations d'investissement*

*Point sur l'occupation de la maison de santé de Bligny-sur-Ouche*

*Point agenda*

*Organisation des élections des représentants AMF*

*La séance est levée.*